

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 08115 Numéro SIREN : 853 040 186 Nom ou dénomination : 77 Foods
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 28815



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2022O14285
N° de Minute : 2022O17619

ORDONNANCE

Nous, Yves FEDERSPIEL, Délégué du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny

VU la requête N°2022O14285 en date du 16 Septembre 2022, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE : SAS 77 Foods
12 Rue Anselme
93400 ST OUEN SUR SEINE

RCS : 853 040 186

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021,

au plus tard le 15 octobre 2022,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme de 34.72 Euros TTC (4.80 Euros de TVA).



Fait à Bobigny,
Le : date de la signature électronique du
juge

LE PRESIDENT
M. Yves FEDERSPIEL

Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

Signé électroniquement le 04/10/2022 par M. Yves FEDERSPIEL, juge
Signé électroniquement par Mme Martine MARTIN, Commis Assermentée , greffier

202201122015

77 FOODS
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.309,90 euros
Siège social : 12, rue Anselme - 93400, Saint-Ouen-sur-Seine
853 040 186 RCS Bobigny
(Ci-après désignée la « Société »)

**REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOBIGNY
AUX FINS DE PROLONGATION DU DÉLAI DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)

À LA REQUÊTE DE :

Monsieur Nicolas SCHWEITZER, Président de la société :

77 FOODS
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.309,90 euros
Siège social : 12, rue Anselme - 93400, Saint-Ouen-sur-Seine
853 040 186 RCS Bobigny

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

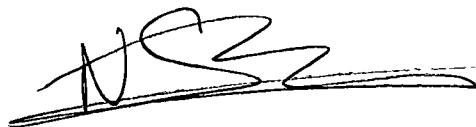
Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

- Problèmes organisationnels au sein de la Société rendant impossible l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2021 avant le 30 juin 2022.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Nicolas SCHWEITZER demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 15/10/2022 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **77 FOODS**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à Paris,
Le 15 juillet 2022,



Monsieur Nicolas SCHWEITZER
Président